

## **CHARTe du Réseau Courte-échelle Création petite enfance en Ile-de-France**

Ce réseau de coproduction vise à soutenir l'émergence de nouveaux engagements artistiques dans le domaine de la petite enfance. Pour ce faire, le réseau œuvre à :

- . Défendre la création de projets de qualité à destination du très jeune public
- . Soutenir les compagnies émergentes dans le domaine du très jeune public en les accompagnant depuis la création jusqu'à la diffusion. Par compagnies émergentes, il est entendu : artistes débutants, artistes peu soutenus en coproduction, artistes confirmés mais s'adressant pour les premières fois aux tout-petits.
- . Encourager la présence des artistes au sein des lieux de la petite enfance sur le temps de la création et sur des temps d'ateliers pour nourrir le processus artistique.
- . Encourager la rencontre avec des publics qui ne se déplacent pas au théâtre par la production de spectacles joués en crèche ou en plein air.

Ce réseau permet de coproduire au moins une création par saison, en proposant des actions culturelles dans les structures petite enfance des villes partenaires durant l'année. Les créations seront diffusées dans au moins la moitié des villes partenaires du projet.

---

### **Article 1 : Objet du présent règlement**

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles et modalités de fonctionnement du réseau de coproduction très jeune public.

### **Article 2 : Critères de participation au réseau de coproduction**

Participent au comité de pilotage les villes ou structures adhérentes au projet : chaque ville ou structure participante s'engage en apportant une participation minimum annuelle. Cet engagement peut être effectué sur la saison culturelle ou sur un exercice budgétaire.

Pour intégrer le réseau de coproduction, un nouveau partenaire doit être approuvé par l'ensemble des membres actuels du réseau de coproduction.

De façon dérogatoire, il est possible d'accepter un partenaire qui ne coproduise pas financièrement, à condition qu'il apporte une réelle valeur ajoutée au projet de la compagnie (résidence, insertion dans un réseau de diffusion, conseils artistiques, répétitions publiques pour des professionnels...). Il sera notamment vérifié que la valorisation de ces apports atteint au minimum la somme de coproduction apportée individuellement par les autres partenaires financiers. Dans ce cas, le partenaire qui ne coproduit pas financièrement bénéficie d'un droit de vote au même titre que les autres.

## **Article 3 : Sélection des projets**

### **3.1. Présentation des projets**

Le coordinateur du réseau centralise les candidatures dans le cadre d'un appel à projet annuel. Chaque ville ou structure partenaire se voit attribuer par le coordinateur le titre de « parrain » pour 1 à 3 projets artistiques. En tant que parrain, il est en charge de l'étude approfondie de ces dossiers et présentera plus particulièrement ces projets aux autres partenaires lors de la réunion commune de présélection.

#### **Tout projet proposé doit réunir les éléments suivants :**

- . l'intention artistique
- . proposition d'action culturelle à développer autour de la création (type et tarif)
- . intentions techniques et financières : plateau, jauge, durée, besoins techniques incontournables, prix de cession prévisionnel
- . parcours des membres de l'équipe et de la compagnie
- . éventuels liens vidéos vers des projets antérieurs très jeune public ou non
- . calendrier et budget de création
- . description rapide du lien qui vous relie à l'un ou plusieurs des membres du réseau : l'un d'entre eux a-t-il déjà vu votre travail ? déjà programmé ? avez-vous rencontré l'un d'entre eux en rdv ? En fonction de ce lien, un « parrain » vous sera attribué, chargé de porter une attention particulière à votre projet.

**Le calendrier du réseau** est défini chaque année, suivant le rythme des saisons (et non pas des années civiles).

- Début octobre N-1 : lancement de l'appel à projet.
- Début décembre N-1 : date limite de candidature par mail auprès du coordinateur du réseau.
- Avant les congés de Noël N-1 : réunion des partenaires pour la présélection de 3 à 4 projets.
- 2<sup>e</sup> quinzaine de janvier N : rencontre avec les 3 à 4 compagnies présélectionnées et choix du ou des projets retenus.
- Juin N : réunion d'organisation du partenariat avec la compagnie
- A partir de septembre N : création et diffusion
- Fin d'année N+1 : réunion de bilan avec la compagnie

Le coordinateur s'engage à mettre en place un calendrier de réunions précis. Ce calendrier précis sera proposé très en amont en concertation avec les partenaires du réseau afin que chaque partenaire puisse réserver ces dates car aucun vote par procuration ne sera pris en compte.

### **3.2. Modalités du vote**

Chaque participant vote pour 3 projets. Il attribue 3 points au projet favori, 2 points au second et 1 point au troisième. Le projet retenu sera celui qui aura reçu le plus de voix de structures ou villes.

En cas d'égalité, une discussion doit s'établir entre les partenaires pour se mettre d'accord sur un projet.

Le représentant de la structure présent pour ce vote doit avoir autorité d'un engagement ferme.

#### **Critères du vote**

- . Le projet de création devra impérativement concerner le très jeune public : à partir de 6 mois / 1 an ou 2 ans.
- . Le projet doit comporter un spectacle créé sur une période comprise entre septembre N et juin N+1 (=saison), et il ne devra pas être joué antérieurement.
- . Une préférence sera portée aux projets proposant une adaptation possible hors-les-murs (en plein air et/ou en structure petite enfance)
- . Une attention particulière sera portée aux projets émergents.
- . La disponibilité spatiotemporelle de la compagnie pour mener des actions sur les territoires des partenaires du projet est largement encouragée. Ces actions culturelles seront financées

indépendamment de la coproduction par les partenaires intéressés. Elles pourront avoir lieu en amont ou en aval de la création.

. L'implantation de la compagnie en Ile de France n'est pas obligatoire, mais les frais de transports inter région ne pourront être assumés par le réseau en plus de la coproduction.

Plus le projet de la compagnie réunira les critères ci-dessus, plus le réseau de coproduction sera enclin à voter pour ce projet. Mais il n'est pas obligatoire de répondre à l'ensemble de ces critères pour pouvoir présenter un projet.

#### **Nombre de projets retenus**

Selon les années et en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible, le réseau pourra choisir de soutenir plusieurs projets.

Les partenaires veilleront à respecter les contraintes de diffusion en crèche et/ou en plein air pour un au moins des 2 projets soutenus.

La répartition des budgets entre les 2 projets n'est pas forcément égale et se fait en fonction des besoins de chaque projet.

#### **Article 4 : Engagement des partenaires**

Les structures ou villes qui votent pour un projet, **s'engagent pour le projet pour lequel elles ont voté, s'il est sélectionné à :**

- Coproduire le projet, respecter le budget prévisionnel établi à chaque nouvelle coproduction et honorer ses engagements financiers.
- Pré-acheter sa diffusion au cours de la saison culturelle, en concertation calendaire avec les autres membres du réseau.
- Favoriser les conditions de créations des compagnies en organisant au mieux l'accueil du projet (mise à disposition d'équipement et/ou de personnel pour des temps de répétitions, communication, accompagnement des actions culturelles...)
- Associer le plus largement possible les autres structures et services de la ville qui peuvent être intéressés par le projet, et notamment le service petite enfance.

Lorsque le réseau s'est mis d'accord sur le soutien d'un projet, l'ensemble des structures partenaires du réseau doivent coproduire le projet, même si elles n'ont pas voté pour le projet.

En revanche, il n'est pas obligatoire de diffuser le spectacle soutenu par le réseau pour les structures qui n'ont pas voté pour ce projet.

Dans ce cadre, l'apport minimal en coproduction de chaque ville ou structure sera défini chaque année. Au lancement du projet, nous fixons le seuil de coproduction à 850 €. Chaque partenaire pourra également compléter son apport en coproduction et en industrie.

Le montant de la coproduction est prévu et communiqué à la compagnie au début de la saison culturelle concernant la création.

La participation au réseau de coproduction implique un engagement de soutien à la création de compagnies très jeune public. En ce sens, il est important que l'engagement se fasse sur la durée au sein du réseau de coproduction. **Un partenaire qui choisit de quitter le réseau de coproduction, le fera de façon définitive, car la pérennité du réseau nécessite une pérennité des partenaires.** Seul un vote à l'unanimité des partenaires peut permettre de ré-intégrer un ancien partenaire qui le souhaiterait.

### **Article 5 : Engagement de la compagnie**

La compagnie s'engage à créer le spectacle pour lequel elle reçoit le soutien du réseau, selon le calendrier établi en amont. Elle est responsable de l'élaboration et du suivi du budget de la production. Pour ce faire elle peut solliciter d'autres coproducteurs et des subventions.

Si la production s'avère plus importante que prévu, la compagnie assumera, seule, ce surcoût.

Les membres du réseau sont de manière générale fortement intéressés par des actions culturelles en lien avec la création. La compagnie doit donc être en mesure d'assumer un volume important d'actions culturelles sur la saison. Ce paramètre doit être pris en compte dans l'élaboration de son projet. Ces actions culturelles seront organisées et financées par les structures partenaires, indépendamment du réseau de coproduction.

La compagnie pourra être amenée, pour les besoins de sa création et si elle en ressent le besoin, à travailler *in situ*, dans des crèches, en accord avec les services petite enfance. Cette présence en crèche, associée à de la résidence, ne sera pas nécessairement de l'action culturelle.

La compagnie s'engage à participer à un temps d'échange, avec toutes les structures partenaires en amont de la création, ainsi qu'à une réunion de bilan à la fin du projet.

### **Article 6 : Pilotage du projet**

L'association 1.9.3. Soleil assume les fonctions de coordination, pilotage et secrétariat. Elle organise les réunions et rédige les compte-rendus. Elle est également référente pour les artistes sur toute question qui concerne le collectif. Pour le reste, la compagnie établira des liens avec chaque partenaire (théâtre ou ville).

### **Article 7 : Communication**

Tous les outils de communication liés au spectacle coproduit devront porter la mention « **coproduction du réseau Courte-Echelle (citer les membres du réseau)** » ainsi que les logos et mentions obligatoires des structures partenaires. La compagnie devra se les procurer auprès de chaque lieu.